

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 718

Rubrik: Mots de passe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTES DE LECTURE

Des Suisses libres

Gérard Sandoz présentait récemment aux lecteurs du «Nouvel Observateur» un livre de deux Suisses: «Un vieux couple suisse se souvient. Et c'est absolument passionnant. Socialistes d'abord, communistes ensuite, plutôt libertaires enfin, Pavel et Clara Thalmann ont été partout: en Russie soviétique, en Espagne aux côtés des combattants de la révolution, dans Paris occupé par les Allemands.» Pour les amateurs, il s'agit de la version française de «Revolution für die Freiheit» (Walter-Verlag 1974 et Verlag Association 1976). «Le Monde» consacrait lui aussi quelques lignes à ces extraordinaire destines dans son édition du 20 janvier.¹ Paul (Pavel) est né en 1901, Clara en 1908. Ils sont ensemble depuis 1928, au retour de Moscou de Pavel qui a suivi pendant trois ans les cours de

l'Université ouvrière. Revenu anti-stalinien, il travaille dans l'opposition communiste de Schaffhouse. Plus tard, en Espagne, leurs sympathies pour les non-staliniens leur attirent les pires ennuis et ils n'échappent à la mise au pas, façon Guépéou, que par hasard, grâce à l'intervention d'une mission de l'Internationale socialiste.

Ils luttent contre le fascisme pendant l'occupation à Paris et vivent après la guerre dans une communauté agricole près de Nice.

Pavel a correspondu longtemps à l'«AZ» de Schaffhouse sous le pseudonyme de Pierre Breton. Et ce ne sont là que quelques étapes de deux vies remplies à ras bord. Aujourd'hui encore, aujourd'hui surtout, des vies galvanisantes.

C. F. P.

¹ «Combats pour la liberté», Pavel et Clara Thalmann, préface de Max Gallo. La Digitale, 356 pages.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Arbitraire et incohérence

Très intéressant, l'article de DP 717 intitulé: *Deux ans pour fabriquer un objecteur de conscience!*

Voici quelques années, l'un de mes gymnasien s'adressa à moi pour me demander d'écrire une lettre à l'autorité militaire, qui devait lui servir d'attestation, afin d'être admis dans un service non armé. Pressentant que ma caution n'aurait guère de poids, je m'adressai à mon tour à un colonel de ma connaissance, libéral fort éloigné de toute sympathie pour l'objection de conscience, mais ouvert, accessible au dialogue et foncièrement honnête. Il me répondit en substance: «Vous le savez, je suis opposé à toute mise en cause de notre armée, purement défensive, etc. — mais je vous connais: puisque vous vous portez garant de la sincérité de l'intéressé, et puisque la possibilité du service non armé est prévue par la loi, d'accord; rédigez la lettre et je la signerai.» Ce qu'il fit, comme il

l'avait promis. En dépit de quoi, *la demande fut refusée*.

L'article de DP parle des «œillères du colonel Ris». A mon sens, toutefois, ce brave militaire ne constitue pas une exception. Dans l'actuel système, où l'autorité compétente est supposée apprécier la sincérité de l'objecteur, soit pour l'admettre dans un service non armé, soit pour lui reconnaître des motifs honorables et le condamner (lorsqu'il s'agit du tribunal) aux arrêts répressifs, et non à la prison, il ne peut guère en aller autrement. Un instant de réflexion suffit à voir que si un directeur de conscience, un psychanalyste, après des mois, voire des années de «direction» ou d'analyse, ne se prononce qu'avec d'infinites précautions sur la sincérité, c'est-à-dire sur la personnalité la plus intime, de celui dont il s'occupe, un juge, qui au cours d'une matinée ou d'une après-midi, a quatre ou cinq affaires à juger, et donc ne dispose guère de plus d'une heure pour se faire une conviction, est dans l'absolue impossibilité de juger autrement qu'au petit bonheur la chance.

Par deux fois, j'ai été amené à défendre un objecteur devant un tribunal militaire.

Dans le premier cas, il s'agissait d'un jeune Fri-bourgeois, catholique, qui comparaissait à Romont. Pour lui, j'ai obtenu, si je puis dire, quatre mois d'arrêts répressifs (peine qu'il subit à la prison de La Chaux-de-Fonds, sortant chaque matin pour aller travailler à l'hôpital de la ville et réintégrant chaque soir sa cellule). Je me suis vu par ailleurs refuser le sursis, sous prétexte que selon toute vraisemblance, il y aurait récidive. Et je me suis vu refuser également l'exclusion de l'armée, eu égard au fait que le garçon avait vingt ans, qu'il réfléchirait peut-être et que peut-être il n'y aurait pas récidive! Profondément sincère, il récidiva, fut défendu par le camarade Baechtold, qui obtint lui aussi quatre mois — et l'exclusion! Aujourd'hui, il travaille dans l'administration fri-bourgeoise.

Dans le second cas, jugé à Lausanne, l'accusé était l'un de mes anciens élèves, qui avait fait son école de recrues et un premier cours de répétition, puis avait senti mûrir en lui, à la suite d'un long et dououreux conflit de conscience, la décision de refuser. Condamné à cinq mois de prison, exclu de l'armée, il a purgé sa peine à Bellechasse et se trouve actuellement secrétaire du mouvement (pacifiste et chrétien) de la Réconciliation...

Si vous avez du goût pour l'arbitraire et pour l'incohérence, vous ne manquerez pas de refuser l'initiative «pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte».

J. C.

MOTS DE PASSE

Lapalissade

Si je me tais sans vous le dire,
comment apprendrez-vous mon silence?

Hélène Bezençon